

# SÉANCE DU 8 JUIN 2012



L'an deux mille douze, le huit juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUILLON Didier, Maire.

Présents : BOSSER Nadine, CALVEZ René, CARADEC Marcelle, CARIOU Yves, COROLLEUR Estelle, GLOAGUEN Joëlle, LOUDEAC Mugette, MAGADUR Jean-Pierre, MEVEL Gérard, PENNEC Joseph, PEUZIAT Jean-Claude, PRIGENT Jean-Pierre, PRIOL Jean-Yves, ROE Henri, TIPHAINE Nolwenn, VELLY Jacques.

Absents : DANIEL Alain, DURAND Yveline

Monsieur DANIEL a donné procuration à Monsieur GUILLON Didier  
Madame DURAND a donné procuration à Madame BOSSER Nadine

Le procès-verbal de la séance du 26 avril 2012 est adopté.

Monsieur le Maire a ouvert la séance et exposé ce qui suit :

## DELIBERATION N°1 – LIGNE DE TRESORERIE

Afin de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, notamment dans le cadre du préfinancement des opérations d'investissement en cours de réalisation et dont le versement des subventions acquises n'a pas encore été perçu, Monsieur le Maire propose aux conseillers de contracter auprès d'un organisme bancaire l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

Quatre organismes de crédits ont été consultés afin de disposer d'une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 Euros sur un an.

Après avoir présenté les différentes offres, Monsieur le Maire propose au Conseil de retenir l'offre du Crédit Agricole qui se présente comme suit :

- Montant du prêt : 300 000€
- Durée : 12 mois
- Taux variable : Euribor 3 mois moyenné + 1,85% (base 365 jours)
- Commission d'engagement : 0,25% l'an, soit 750€ payée par trimestrialité de 187,50 €
- Frais de dossier : 300 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de retenir l'offre de ligne de trésorerie du Crédit Agricole aux conditions ci-dessus
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature des documents se rattachant à cette ligne de trésorerie

*Approuvé à l'unanimité*

## DELIBERATION N°2 – INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU, la réalisation de l'inventaire des zones humides de la commune a été confiée au Syndicat Mixte du SAGE.

Le rapport lui a été remis pour approbation par le Conseil Municipal. Il est consultable en mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'inventaire communal des zones humides et des cours d'eau réalisé par le Syndicat Mixte du SAGE
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature de tout document relatif à la présente décision

*Approuvé à l'unanimité*

## **PROCEDURE D'ABANDON MANIFESTE**

Monsieur le Maire souhaite évoquer avec les conseillers la situation d'une propriété située sur la commune, actuellement dans un état d'abandon manifeste. A moins que les propriétaires ne remédient à cette situation, il proposera aux conseillers de lancer une procédure d'abandon manifeste.

Ils tenaient à informer le conseil municipal sans attendre, pour le cas où certains d'entre eux seraient sollicités par des riverains à ce sujet.

Il va prochainement contacter les propriétaires et informera le Conseil Municipal de la suite à donner à cette affaire.

## **SUBVENTION AU COMITE D'ANIMATION**

Monsieur le Maire informe les conseillers que le Président du Comité d'Animation sollicite une subvention de la commune dans le cadre de l'organisation des 20 ans de la fête du Goémon.

Monsieur le Maire rappelle à cette occasion que l'attribution d'une subvention par la commune est conditionnée par l'existence d'un projet et par un besoin réel de financement.

Or, le Comité d'Animation dispose de liquidités sur son compte en banque.

Monsieur le Maire propose aux conseillers que la commune apporte une aide financière au Comité, à l'issue de la fête, si celui-ci éprouve des difficultés à équilibrer le bilan de cette manifestation.

L'ensemble des conseillers est favorable à cette solution.

Plus personne ne demandant à s'exprimer sur cette question, Monsieur le Maire propose de passer au sujet suivant.

## **DELIBERATION N°3 – SUBVENTION**

Monsieur Gérard MEVEL présente au Conseil Municipal une demande de subvention de 700,00€ émanant du Handball Club du Cap-Sizun pour l'organisation d'une animation sur la commune cet été : un tournoi de Sandball suivi d'un concert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 700,00€ au Handball Club du Cap-Sizun dans le cadre de l'organisation d'une manifestation sur la commune cet été

- Donne mandat à Monsieur le Maire pour procéder au versement de cette subvention et pour la signature de tout document se rapportant à la présente décision

*Approuvé à l'unanimité*

## **DELIBERATION N°4 : CESSION DE TERRAIN AU PROFIT DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les conjoints BLIN, propriétaires de la parcelle cadastrée AC 252 située boulevard Yves Normant, sont d'accord de céder à la commune, à titre gratuit, une bande de 8m2 en vue de l'installation de containers à poubelles à cet endroit.

Les frais de notaire et de géomètre étant pris en charge par la commune.

Monsieur le Maire souhaite que les conseillers approuvent cette cession au profit de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la cession à titre gratuit, au profit de la commune, d'une bande de 8m2 de la parcelle cadastrée AC 252 appartenant aux conjoints BLIN.

- Approuve le document d'arpentage n°658 T du 03.02.2012 établi par le cabinet Quéau-L'Hénaff de Douarnenez

- Donne mandat à Monsieur le Maire afin de signer l'acte de cession ainsi que tout document nécessaire à cette cession

*Approuvé à l'unanimité*

## CONDITIONS D'UTILISATION DU THEATRE GEORGES MADEC

Monsieur Gérard MEVEL souhaite rappeler la réglementation relative à l'organisation de spectacles vivants, ainsi que les conditions d'utilisation du Théâtre Georges MADEC.

Pour l'organisation de spectacles, les responsables des compagnies professionnelles doivent justifier :

- d'une licence d'entrepreneur de spectacles vivants de catégorie 2 (producteur) ;
- d'attestations des organismes sociaux certifiant le versement des cotisations salariales et patronales.
- de l'habilitation aux interventions du domaine BTA (basse tension de catégorie A), des techniciens, lumière et son, en application des règles prescrites par l'UTE C- 18510.

Les responsables des troupes amateurs, employant du personnel rémunéré non permanent, doivent :

- justifier soit d'une déclaration au GUSO (si moins de 6 cachets dans l'année) ou d'une licence de catégorie 2 si le nombre de cachets annuels est supérieur à 6, ou si au moins une personne est employée et rémunérée à titre permanent (mêmes dispositions concernant les attestations des organismes sociaux que pour les compagnies professionnelles).
- respecter les règles de sécurité, électrique et incendie.
- fournir une attestation de formation et d'habilitation aux prescriptions de l'UTE C 18-510.

Concernant la location du théâtre : les locataires du théâtre sont responsables du personnel qu'ils emploient notamment en ce qui concerne les déclarations aux organismes sociaux. Le personnel municipal, habilité est mis à sa disposition si le locataire n'a pas de personnel formé et habilité suivant les prescriptions de l'UTE C-18 510.

Enfin, concernant l'occupation du théâtre, la programmation est planifiée et gérée par la mairie.

Après la programmation, la location de la salle est prioritaire sur les activités des associations de la commune.

Les associations de théâtre de la commune peuvent occuper le théâtre pour les répétitions suivant les jours fixés par la mairie.

Monsieur MEVEL propose par ailleurs qu'un comité de pilotage soit créé afin de gérer la programmation. Cette instance validerait la programmation après consultation de la Commission Culture.

L'ensemble des conseillers est favorable à la création de ce comité de pilotage et au rappel de la réglementation et des conditions d'utilisation du Théâtre Georges Madec.

Monsieur le Maire propose que la question de la création du comité de pilotage soit inscrite à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.

Il souhaite savoir si quelqu'un souhaite encore s'exprimer sur le sujet.

Plus personne ne demandant la parole, il propose de passer au sujet suivant.

## QUESTIONS DIVERSES

### DELIBERATION N°5 : ADHESION A LA FADOC

Monsieur Gérard MEVEL informe les conseillers qu'afin de promouvoir la programmation du Théâtre Georges Madec, il serait opportun que la commune adhère à la Fédération des Acteurs de la Diffusion de spectacles vivants en Ouest Cornouaille (FADOC)

Le coût de cette adhésion est de 200,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'adhésion de la commune à la FADOC.

*Approuvé à l'unanimité*

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close

Délibéré les jour et an susdits

La séance est levée à vingt-deux heures